



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

<p>Date de convocation : 7 octobre 2026</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <p style="padding-left: 40px;">En exercice : 15</p> <p style="padding-left: 40px;">Présents : 12</p> <p style="padding-left: 40px;">Votants : 15</p> <p style="padding-left: 40px;">Quorum atteint</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> Madame BOBONY Annaïg, Madame BOURDOISEAU Sindy, Madame CALLEC Angélique, Madame CLENET Véronique, Madame CORNILLAUT Annabelle, Monsieur L'ANTHOËN Jérémie, Monsieur LE GUEN François, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Madame LE TIRANT Christine, Monsieur RENAUD François, Monsieur TERRIEN Yannick, Monsieur TRÉHIOU Mickaël</p> <p><u>Absents :</u> Représentés : Monsieur FAISANT Gurvan procuration à Madame LE TIRANT Christine, Monsieur LE ROUZÈS Benoît procuration à Monsieur TERRIEN Yannick, Madame LOUFOUTI Céline procuration à Madame Sindy BOURDOISEAU, Non-représentés :</p>
<p>Secrétaire de séance</p>	<p>Monsieur RENAUD François</p>
<p>Assistait également</p>	<p>Madame DUHAU-MARMON Soizic, Secrétaire générale de mairie</p>

SDE 22 : Fourniture et pose de prises de courant sur l'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDE 22 a réalisé une proposition de fourniture et pose de prises de courant sur l'éclairage public.

Le montant estimatif des travaux par prise est de 300.00€ et la participation communale par prise de 180.56€. Le nombre de prises a été estimé à dix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le projet d'éclairage public concernant la fourniture et la pose de prises de courant présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 300.00 € TTC la prise (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculé selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant unitaire de 180.56€ (Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22).

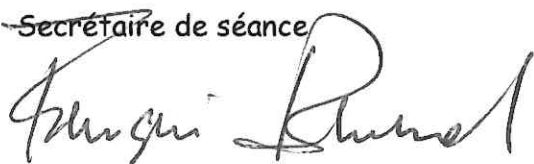
Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un des comptes et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance



Président de séance



MAIRIE DE PLEUMEUR-GAUTIER
CÔTES D'ARMOR